

GUIDE N°4

Violences faites aux personnes handicapées

"Quand la société rend invisibles celles et ceux qui subissent déjà trop."



Ressource d'information, de repérage et d'orientation
à destination des professionnel·les et associations
du réseau Silence Allows Violences.



Mieux comprendre la situation

Les personnes en situation de handicap — qu'il s'agisse d'un handicap moteur, sensoriel, psychique, mental, cognitif ou invisible — sont particulièrement exposées aux violences.

Cette surexposition ne découle pas du handicap en lui-même, mais des discriminations, de l'isolement, des rapports de dépendance ou du manque d'accessibilité auxquels certaines personnes peuvent être confrontées.

Les violences peuvent avoir lieu dans différents contextes : famille, couple, établissement médico-social, soins, école, travail, transport, institution ou espace public.

Certaines études montrent notamment que :

- **Les femmes handicapées sont davantage exposées aux violences sexistes et sexuelles.**
- **Les enfants en situation de handicap présentent un risque accru de violences et d'abus.**
- **Les violences peuvent être commises par des proches, des aidant·es, des professionnel·les ou au sein d'institutions.**

Ces violences peuvent être :

- Physiques ou sexuelles : coups, attouchements, viols, soins imposés, violences gynécologiques ou actes non consentis.
- Psychologiques : infantilisation, humiliation, menaces, moqueries, dénigrement.
- Économiques : confiscation d'argent ou de prestations, contrôle des dépenses, chantage.
- Institutionnelles : négligence, manque d'accessibilité, non-respect des droits ou de la dignité.
- Privation de liberté ou d'autonomie : restriction des choix, surprotection excessive, limitation abusive des déplacements ou des décisions.

Certaines violences peuvent durer longtemps sans être identifiées, notamment en raison :

- de la dépendance envers l'auteur·rice,
- de la peur de perdre une aide essentielle,
- du manque de crédibilité accordé à la parole,
- ou des difficultés d'accès aux dispositifs de protection.

Ce qu'on peut remarquer

Les signes de violences sont parfois minimisés ou attribués à tort au handicap lui-même.

Pourtant, certains changements de comportement, propos ou situations doivent alerter.

Dans les paroles :

- “Je dérange.”
- “On ne me croit jamais.”
- “Je ne peux pas dire non.”
- “Si je parle, je risque de perdre mon aide ou mon accompagnement.”
- “On décide à ma place.”

Dans le comportement :

- Repli, anxiété ou peur d'une personne précise.
- Refus de soins ou d'un lieu spécifique.
- Changement brutal d'humeur, pleurs, auto-agressions.
- Hypervigilance, sidération ou perte importante de confiance en soi.

Dans les signes physiques ou contextuels :

- Blessures, douleurs inexplicables ou infections répétées.
- Hygiène négligée ou absence de soins adaptés.
- Signes de contention abusive ou restrictions disproportionnées.
- Isolement social important ou absence de possibilité de communication libre.



Le handicap ne doit jamais conduire à minimiser ou discréditer la parole d'une personne.

Les troubles cognitifs, psychiques ou de communication ne rendent pas un témoignage automatiquement moins fiable.

Comment aider concrètement



CRÉER UN CADRE SÉCURISANT

- S'adresser directement à la personne concernée, même lorsqu'elle est accompagnée.
- Adapter sa communication aux besoins de la personne (temps supplémentaire, reformulation, pictogrammes, supports adaptés, etc.).
- Vérifier si la personne peut parler librement, sans influence ni pression.
- Respecter les silences et ne jamais forcer la parole.



RESPECTER LE CONSENTEMENT ET L'AUTONOMIE

- Demander l'accord avant toute démarche ou transmission d'information.
 - Expliquer clairement ce qui va être fait et pourquoi.
 - Éviter toute infantilisation ou justification des violences au nom du "bien" de la personne.
 - Favoriser autant que possible le pouvoir de décision de la personne concernée.
-

Identifier le recours adapté

- En cas de danger immédiat :
 - 17
 - 112
 - 114 (SMS).
- Orienter vers :
 - **associations spécialisées,**
 - **structures de défense des droits,**
 - **professionnel·les formé·es** aux violences et au handicap,
 - **dispositifs juridiques ou médico-sociaux adaptés.**
- **Concernant les mineur·es** ou certaines situations de vulnérabilité grave, **des démarches de protection ou signalements peuvent être nécessaires conformément au cadre légal.**

Ressources utiles

Numéros et dispositifs :

- **3919** — Violences Femmes Info
 - **3133** — Signalement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et adultes en situation de handicap
 - **114 (SMS)** — Urgences ou situations où parler est impossible
 - **17 / 112** — Police — Gendarmerie
 - **119** — Enfance en danger
-

Associations et structures ressources :

- **France Victimes** : www.france-victimes.fr
- **APF France Handicap** : www.apf-francehandicap.org
- **Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA)** : www.fdfa.fr
- **UNAPEI** : www.unapei.org
- **Défenseur des droits** : www.defenseurdesdroits.fr
- **Associations locales spécialisées dans le handicap, les violences ou la défense des droits des usagers**